



Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce

Accord transactionnel

(Approbation par le Conseil d'administration du 24 juin 2021)

Paris, le 30 juin 2021 - EDF S.A. (la « **Société** ») a conclu un accord transactionnel avec Areva et Areva NP.

Objet : l'accord transactionnel a pour objet, moyennant des engagements et concessions réciproques, de mettre un terme définitif aux différends opposant les parties relatifs (i) au contrat d'acquisition de Framatome conclu en 2017 et (ii) à leurs relations commerciales antérieures à cette acquisition qui sont visés dans l'accord.

Conditions financières : Areva versera à EDF la somme forfaitaire de cinq cent soixante-trois millions d'euros (563.000.000 €) à titre d'indemnité transactionnelle, en contrepartie du règlement définitif des différends visés dans l'accord.

Personne intéressée : l'État français, actionnaire commun de la Société et d'Areva, représenté par M. Martin Vial au Conseil d'administration de la Société

Motifs justifiant de l'intérêt de l'accord transactionnel pour la Société : cet accord permet à la Société de percevoir l'indemnité transactionnelle et, sous réserve de son paiement, de mettre un terme définitif aux différends visés par l'accord.

Modalités d'approbation de l'accord transactionnel: le Conseil d'administration de la Société a approuvé et autorisé la signature par la Société de l'accord transactionnel lors de sa réunion en date du 24 juin 2021 conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce ; le représentant de l'État, en application de dispositions de l'article L. 225-40 du Code du commerce, n'a pas pris part au vote. La conclusion de l'accord transactionnel sera soumise au vote de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui approuvera notamment les comptes de l'exercice 2021.

Pour information, un communiqué de presse a été publié ce jour par la Société.

* * *